

Insertion professionnelle des jeunes : les 40 ans des missions locales

Créées en 1982, les missions locales ont plus de 40 ans. Elles accompagnent les jeunes en difficulté vers l'insertion sociale et professionnelle. Pourquoi ont-elles été créées ? Quelle est leur mission ? Le point en cinq questions.

Publié le 17 janvier 2023

Pourquoi les missions locales ont-elles été créées ?

Les missions locales ont été créées en 1982 à la suite du **rapport de Bertrand Schwartz sur "l'insertion professionnelle et sociale des jeunes"** de 16 à 21 ans. Le document, demandé par le Premier ministre, Pierre Mauroy, préconisait une politique d'ensemble portant à la fois sur la formation et l'emploi, l'accès à la santé et au logement ainsi qu'à la culture. Et, pour sa mise en œuvre, des équipes pluridisciplinaires, les missions locales, seraient le "*pivot*" des dispositifs au plus près des jeunes.

Les dates clés

Ordonnance du 26 mars 1982 : (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000888524>).

lancement d'une expérimentation des missions locales pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Circulaire du 9 avril 1982 : (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000690997>). Les missions locales sont créées sous forme d'associations, présidées par un élu et réunissant dans leurs instances, tous les partenaires de l'insertion (élus, administrations, partenaires économiques et sociaux et associations).

Loi du 19 décembre 1989 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000875366>) : cette loi donne une base législative à l'action des missions locales.

12 décembre 1990 : adoption de la **charte des missions locales** (<https://www.unml.info/assets/files/espace-docu-ml/charte-1990-des-missions-locales.pdf>).

2000 : création du Syndicat national des missions locales et des permanences d'information et d'orientation.

21 février 2001 : signature de la **Convention collective nationale des missions locales** (https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635091).

2003 : création de l'**Union nationale des missions locales (UNML)** (<https://www.unml.info/qui-sommes-nous/presentation-de-lunml.html>).

2005 : inscription des missions locales dans le **code du travail** (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072050) (articles L5314-1 et suivants) en tant que membre du **service public pour l'emploi**.

2012 : gestion des emplois d'avenir par les missions locales.

2016 : le droit à l'accompagnement est inscrit dans la **loi du 8 août 2016** avec le **parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)** (<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/pacea>) et la généralisation de la **Garantie jeunes** gérée par les missions locales.

1^{er} mars 2022 : le **contrat engagement jeune (CEJ)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700>) remplace la Garantie jeunes.

Comment accompagnent-elles les jeunes ?

Les 436 **missions locales** (<https://www.unml.info/les-missions-locales/presentation-du-reseau.html>), présentes sur tout le territoire (6 800 sites) proposent un **accompagnement global** des **jeunes entre 16 et 25 ans** vers leur insertion sociale et professionnelle, notamment :

repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes avec un parcours personnalisé vers l'emploi ;

mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux ;

soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi et d'orientation professionnelle, et mais aussi d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité ;

préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post-emploi.

1,1 million de jeunes sont **accompagnés**, chaque année, par les missions locales.

Et les entreprises ?

Les missions locales proposent également des services aux entreprises :

une **aide au recrutement** grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et la construction d'une réponse individualisée (type de contrat, aides mobilisables, formation) ;

un **accompagnement et un suivi du jeune** dans son emploi (intégration, bilans réguliers dans l'entreprise, notamment) ;

la valorisation des entreprises locales (communication auprès des jeunes, par exemple).

Comment le contrat d'engagement jeunes (CEJ) a-t-il été mis en place ?

Depuis le 1^{er} mars 2022, le contrat d'engagement jeunes (CEJ) remplace la Garantie jeunes. Les missions locales, et Pôle emploi, proposent ce contrat aux jeunes de 16 à 25 ans et aux personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées. Stages, formations, école de la deuxième chance, service civique..., les mesures facilitant l'insertion professionnelle sont accompagnées d'une allocation mensuelle.

Les équipes des missions locales évoquent des difficultés rencontrées pour mettre en place le dispositif avec un sentiment notamment de "concurrence" par rapport à Pôle emploi qui propose aussi ce dispositif. Le **premier bilan du CEJ, remis par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)**, préconise de clarifier les rôles : critères d'orientation du jeune vers l'opérateur le plus adéquat, coordination des systèmes d'information, partage des bonnes pratiques entre conseillers CEJ, notamment

Quelles différences entre les missions locales et les autres services de l'emploi ?

La **spécificité des missions locales** est une **prise en charge globale et au plus près des jeunes en difficultés d'insertion** : formation, emploi, logement, santé.

Le **réseau info jeunes** (<https://infojeunesfrance.org/info-jeunes-france/#qui>) comprend aussi des structures de proximité : les Centres régionaux information jeunesse, les Bureaux information jeunesse ou encore les Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ). Mais ils s'adressent à tous les jeunes pour les informer sur la vie quotidienne (formation, loisirs, santé, logement) et les accompagner dans les démarches administratives et vers l'emploi.

Les services de **Pôle Emploi** (<https://www.pole-emploi.org/poleemploi/mission/nos-missions.html?type=article>) est centré sur l'accès à l'emploi. Bien qu'ils proposent des outils adaptés aux jeunes, son accompagnement ne porte pas sur l'ensemble des difficultés sociales (accès au logement par exemple) de la personne. Cependant, des partenariats existent entre les missions locales et Pôle emploi. Et les deux acteurs proposent le CEJ depuis mars 2022.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous sur les réseaux sociaux